

L'ECHO DE LA FÉDÉ

Juin 2010

Sommaire

- 1 Le mot du président
- 2 Dossier : Enquêtes JAF
- 3 La réforme des mesures d'investigation
- 6 Investigation administrative
- 7 Liste des administrateurs
- 8 Journées d'études de la FN3S
La CNAPE
Informations diverses

Le mot du président

Comme nous vous l'annonçons dans notre précédent numéro, la réforme des mesures d'investigation est bien engagée. En collaboration et en adéquation avec les fédérations associatives l'UNIOPSS et la CNAPE, la fn3S a participé à de nombreuses réunions de travail avec la DPJJ depuis janvier à partir des textes rédigés par l'administration centrale. Les positions connues de tous depuis presque un an ont très peu varié. On se dirige bien vers une refonte complète du système. La mesure d'IOE, l'enquête sociale disparaîtraient au bénéfice d'une mesure unique judiciaire d'investigation socio-éducative. Le RRSE s'il subsiste au pénal disparaît aussi au civil. Cette mesure unique modulable et pluridisciplinaire aurait un socle commun au civil et au pénal, lequel serait réalisé dans un délai de 3 mois. Après transmission du rapport au greffe, le magistrat pourrait « initier » un module complémentaire d'investigation facultatif d'une durée de deux mois au regard des approfondissements encore nécessaires et préconisés par l'équipe pluridisciplinaire.

Si la définition du socle commun a été plutôt consensuelle, la notion de modularité ne nous est pas apparue pertinente. De surcroît, elle nous semble casser la dynamique du travail pluridisciplinaire, tant appréciée des Juges des Enfants (Cf. sondage 2008 réalisé auprès de 40 TGI par la DPJJ).

Le groupe de travail « impact de la nouvelle mesure » ne s'est pas encore réuni avec les fédérations du Secteur Associatif Habilité (SAH). Pourtant chacun comprendra que les aspects de durée, de tarification, de moyens humains en lien avec les normes de personnels, sont éminemment importants pour le SAH.

Le nouveau projet de circulaire sur l'investigation devrait être présenté au Comité Technique Paritaire de la PJJ fin juin 2010. Il nous a été communiqué récemment et nous avons exprimé notre désaccord.

Concernant le contentieux familial, notre action engagée depuis plus d'un an n'a toujours pas abouti. Le travail engagé par les fédérations se heurtent au mutisme du Ministère du Budget. Pendant ce temps, les services du SAH continuent de fermer un à un puisqu'ils sont dans l'incapacité d'équilibrer un budget avec une recette à 500 euros par enquête. On se demande si ce n'était pas le but recherché !!

Membre fondateur de la CNAPE, la fn3S a été élue au Conseil d'Administration qui a suivi la première Assemblée Générale le 26 mars 2010. Nous comptons sur cette nouvelle instance pour nous aider à porter les préoccupations de nos adhérents.

Enfin, nous voici réunis pour ces journées d'études. Les premières s'étaient déroulées en 1949 à.....Montpellier. 61 ans plus tard, nous voici de retour pour écouter les conférenciers, pour comprendre les enjeux et les changements nombreux de notre secteur et nous mobiliser dans une visée constructive et respectueuse des personnes auprès desquelles nous sommes chargés d'intervenir. Que ce moment soit aussi l'occasion d'échanger entre nous sur les réformes en cours. N'hésitez pas à interpellier les administrateurs pour leur faire part de vos interrogations, de vos suggestions, et par la suite pour donner des informations de l'actualité de votre région et de vos services.

Bonnes journées d'études....

Jacques LE PETIT



FEDERATION NATIONALE DES
SERVICES SOCIAUX SPECIALISES
DE PROTECTION DE L'ENFANCE
MEMBRE DE LA CNAPE



LES ENQUÊTES SOCIALES EN MATIÈRE CIVILE... TOUJOURS DANS L'ATTENTE D'UN NOUVEL ARRÊTÉ !

Depuis un an, les associations se sont mobilisées sans relâche, multipliant les déplacements sur Paris pour rencontrer bon nombre d'interlocuteurs au Ministère de la Justice, consacrant beaucoup d'énergie à la production de dossiers afin de justifier la qualité et le coût des enquêtes réalisées par le secteur associatif dans le cadre du contentieux familial.

L'Inspection Générale des Services Judiciaires chargée d'une étude sur le contenu et le coût des enquêtes sociales a rendu son rapport en novembre 2009.

Les Affaires Civiles et du Sceau chargées de constituer un groupe de travail afin de mener une réflexion pour élaborer un référentiel en matière d'enquête sociale JAF ont produit un projet d'arrêté en mars 2010, à l'issue des 3 réunions du mois de janvier 2010 auxquelles ont participé les associations dont la FN3S. Le 2 février, la Direction des Affaires Civiles et du Sceau a présenté le rapport du groupe de travail au cabinet de Mme la Garde des Sceaux qui a validé le principe d'un tarif différencié suivant l'opérateur (services ou enquêteurs libéraux) et retenu comme acquis le principe de la diffusion d'un référentiel de l'enquête sociale type, par arrêté.

Le 8 mars 2010, la FN3S et la CNAPE ont été reçues par le Directeur Adjoint et Conseiller du Directeur de Cabinet du Garde des Sceaux. Lors de cet entretien, les représentants des fédérations ont ardemment défendu la position des associations, les garanties institutionnelles apportées aux enquêtes sociales, rappelé les contraintes financières des associations et les difficultés dans lesquelles elles se trouvent aujourd'hui.

Le projet d'arrêté portant sur le référentiel a été présenté le 10 mars par la DACS aux participants du groupe de travail. Ce projet avait vocation à donner des pistes pour la détermination ultérieure d'un tarif.

La Direction des Services Judiciaires et le Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes ont également été missionnés par le Directeur de Cabinet de Mme la Ministre de la justice et des libertés pour apporter des éléments complémentaires et réaliser une étude approfondie en mars 2010 sur les enquêtes avec intervention d'un psychologue.

Les associations nationales ont donc de nouveau été sollicitées par ces deux services pour produire une masse d'informations déjà transmises à l'Inspection Générale des Services Judiciaires en vue d'une réunion d'arbitrage qui s'est tenue hors présence des associations¹ le 17 mars dernier au cabinet de Madame la Garde des Sceaux.

A l'issue de cette réunion, le Cabinet de Mme ALLIOT MARIE, Ministre, devait prendre une décision dans les semaines suivantes et transmettre le projet d'arrêté au ministère de l'économie et du budget.

Le 28 avril 2010, la FN3S a adressé un courrier au Directeur de cabinet du Garde des Sceaux, pour l'informer de la gravité de la situation, resté à ce jour sans réponse.

Si nous ressortons de ce laborieux parcours avec le sentiment d'avoir été entendus et compris par la Direction des Affaires Civiles et du Sceau, en revanche, la menace d'une fermeture imminente des services avec pour conséquence des licenciements et la perte d'un service de qualité rendu aux Magistrats ne semblent guère avoir d'impact sur les décideurs financiers du ministère, dont l'objectif prioritaire est de réaliser à court terme des économies (de bouts de chandelles !). Rappelons qu'en 2006 les frais de justice civile représentaient seulement 6% du total des frais de justice et les enquêtes civiles 31% seulement de la justice civile².

La logique financière prévaut tel un rouleau compresseur sur une justice de plus en plus désincarnée au mépris des conséquences dommageables pour les justiciables.

Les procédures de recours en annulation du décret et de l'arrêté engagées conjointement par les associations devant le Conseil d'Etat et le tribunal administratif se poursuivent mais prendront du temps.

Un nouvel arrêté va certainement paraître, mais quand et avec quel tarif ? La FN3S ne détient à ce jour aucun élément de réponse. La question du tarif des enquêtes sociales n'est pas la préoccupation première du Ministre du budget, quand tant d'autres sujets économiques occupent les devants de la scène. Un décret publié en mars 2009 sans aucune concertation, puis des concertations qui s'éternisent en 2010 avec peut-être la volonté dissimulée de ne rien changer laissent un goût amer.

Nathalie VANDEPUTTE

¹ Participaient à cette réunion d'arbitrage, le Directeur de Cabinet du Garde des Sceaux, la Direction des Affaires Civiles et du Sceau, la Direction des services judiciaires, l'Inspection Générale des Services judiciaires, le Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes.

² Rapport 2006 de la Cour des Comptes sur la gestion des frais de justice

LA RÉFORME DES MESURES D'INVESTIGATION

La réflexion sur les mesures d'investigations judiciaires dans le cadre de la protection de l'enfance, tant au civil qu'au pénal, engagée depuis une dizaine d'année par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), a fait l'objet d'un groupe de travail en 2008, puis s'est accélérée fin 2009 par la communication aux fédérations, d'un projet de circulaire d'orientation relative à l'investigation. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre la DPJJ et le secteur associatif en 2009 comme en 2010. De plus, en partenariat avec les fédérations, l'audition d'une quinzaine d'experts a eu lieu.

Depuis janvier 2010, les représentants de la FN3S, de la CNAPE et de l'UNIOPSS ont participé, tous les 15 jours environ, aux réunions du groupe technique « contenu de la nouvelle mesure d'investigation ». Cette première séquence de travail avait pour objet de définir le contenu de la mesure et notamment le socle commun (ou les incontournables dans toute investigation), recenser les méthodes de travail mises en œuvre

tant par le secteur public (SP) que par le secteur associatif habilité (SAH), les outils techniques utilisés et les protocoles mis en place. Ce travail s'est achevé le 5 mai dernier.

Une rencontre avec M. MULLIEZ, ses collaborateurs qui pilotent ce dossier, et les représentants des fédérations a eu lieu le 19 mai dernier pour clore la première étape de ce travail. Plusieurs documents nous ont été remis à cette occasion et notamment le nouveau projet de circulaire de l'investigation judiciaire.

Cette réunion a permis aux fédérations d'exprimer les accords, les convergences, mais aussi les désaccords importants.

En complément de l'éditorial, il nous apparaît important de rappeler les éléments suivants :

- Nous avons constaté la baisse des mesures d'enquêtes sociales en assistance éducative et étions prêt à engager une

réflexion sur cette mesure d'investigation. En effet, l'enquête sociale, située, entre un RRSE prévu à 10 jours et une mesure d'IOE sur un temps de quelques mois, ne trouvait plus sa place. Compte tenu du souhait de la DPJJ de ne plus mettre en œuvre le RRSE au civil, il nous semblait intéressant de réfléchir à une nouvelle prestation mise en œuvre dans des délais plus courts. De plus, nous n'étions pas opposés à la notion de modularité dans l'enquête sociale, c'est pourquoi nous avons proposé dans le cadre du groupe de travail d'aide à la décision du magistrat de 2008, de redynamiser l'enquête sociale en proposant de l'utiliser pour des situations spécifiques.

■ Concernant les mesures d'IOE, la stabilité des mesures en assistance éducative et sa sous utilisation au pénal ne devaient pas, à notre avis, remettre en cause, aussi fortement, cette prestation.

■ Nous avons apprécié de travailler en complémentarité avec les représentants du Secteur Public au sein du groupe technique puisque ce travail n'avait pas été réalisé, avec une telle ampleur, depuis 1991. Les échanges sur les bonnes pratiques professionnelles, sur les protocoles et règlements de fonctionnement ont permis de définir de manière consensuelle les objectifs des mesures d'investigation. La définition et le contenu du socle commun en sont un bon exemple.

■ Cependant, concernant l'état actuel des travaux, une différenciation plus importante entre civil et pénal aurait pu être une piste de travail. En effet, les champs de l'assistance éducative et de la délinquance des mineurs sont bien différents. Les demandes des magistrats en ce qui concerne l'évaluation d'une situation de danger sont différentes de celle d'un mineur délinquant (objectifs etc...). De plus, la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945, si elle est toujours d'actualité, dans le cadre de la création du CJPM et notamment du dossier de personnalité, est l'occasion de la création d'une mesure spécifique d'investigation au pénal - en complément du RRSE pénal-. Concernant cette dernière mesure, qui est inscrite dans

le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945, il semble en effet opportun de le conserver au regard notamment de délais extrêmement contraints dans le cadre de certaines procédures relatives à la délinquance des mineurs.

■ Concernant la notion du temps, nous avons bien compris qu'elle est aujourd'hui un facteur essentiel de la réforme et nous l'avons aussi prise en compte. En effet, proposer la réduction de la durée de l'intervention dans le cadre de l'enquête sociale, c'était aussi répondre aux demandes des Juges.

■ Toutefois, les fédérations désapprouvent le cadre d'intervention proposé dans le nouveau projet de circulaire : socle de base à réaliser en 3 mois, et modules complémentaires, lorsqu'ils sont ordonnés par le juge, en 2 mois. D'une part, nous ne sommes pas favorables à la modularité subsidiaire dans la mission d'investigation qui intervient après le socle commun. En effet, il nous semblait que la mission d'IOE telle qu'elle est mise en œuvre actuellement dans les services du SAH donnait satisfaction aux Juges des Enfants, même si nous étions aussi d'accord pour reconnaître qu'elle pouvait être « redynamisée » concernant des faiblesses qui avaient été notées dans l'étude faite par la PJJ: bilan scolaire des enfants ou adolescents déscolarisés, non utilisation d'examens ou de consultations pédopsychiatriques ou médicales pour les enfants les plus jeunes victimes de maltraitances par exemple.

■ D'autre part, nous contestons « le procès » qui est fait à la durée trop longue dans le cadre de la mesure d'IOE en assistance éducative. L'article 1185 précise que « ..., la décision sur le fond doit intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la décision ordonnant les mesures provisoires,..... ». Ainsi le juge a 6 mois pour se prononcer. Les services d'IOE du SAH ont construit des protocoles d'intervention qui respectent cette exigence, ou qui a minima s'en rapprochent. En effet, l'expérience montre qu'il n'est pas possible dans un temps court de mettre en œuvre un vrai travail en interdisciplinarité. Pour que ce travail soit efficient, il convient de bien le

construire. Chacun admet l'importance du recueil d'informations par le travailleur social, l'importance de la recherche de collaboration, voire d'adhésion des parents ou des mineurs, l'importance d'échanges entre tous les protagonistes intervenant dans la mesure d'investigation pour mieux comprendre les demandes des magistrats et partant mieux cibler le contenu des entretiens des spécialistes. Tout cela ne peut se faire dans des délais très courts. Les plus anciens se rappelleront des fonctionnements cloisonnés des COE et des SOMO, lesquels avaient justement amené, entre autres, la réforme de l'investigation en 1991, pour aboutir à la construction de la mesure d'IOE. La construction de la nouvelle mesure d'investigation avec la date butoir des 3 mois ne permettra pas la mise en œuvre de ce travail pluridisciplinaire. Bien que les fédérations partagent les objectifs initiaux de la réforme et notamment la volonté d'améliorer la qualité des mesures d'investigation par la mise en place d'un socle de base incontournable, elles estiment que le cadre proposé ne permettra pas d'atteindre cet objectif et risque même de produire l'effet inverse et de remettre en cause la qualité de mise en œuvre des mesures. Nous ne sommes donc pas favorables à cette interruption dans le déroulement de la mesure, d'autant que la plupart des mesures d'IOE actuelles s'exercent dans un délai proche de 5 mois : délai de transmission de l'ordonnance au service et délai d'envoi du rapport d'investigation au greffe pour lecture par le magistrat et possibilité de consultation par les parties obèrent la durée maximale. Nous proposons donc que les modules complémentaires soient intégrés à la mesure unique, cette dernière devant être réalisée dans le cadre de l'article 1185 du NCPC.

■ Par ailleurs, à l'occasion des réunions du groupe de travail, nous avons fait remarquer que la dissociation de la réflexion sur le contenu de la mesure et son impact (financier, juridique, administratif...) n'était pas la bonne solution. En effet, pour le SAH, les liens avec l'habilitation, la tarification annuelle des services, les normes nationales qui définissent le nombre des emplois, sont concomitants et indissociables à la durée des mesures. D'ores

et déjà, les propositions actuelles minorent de 17% l'activité du SAH. De plus, et cela a été le cas en 2009 mais aussi en 2010, des services ont vu leur capacité diminuer alors que l'activité prévisionnelle avait été réalisée. Plus de 50 postes ETP pour le SAH ont été supprimés et il semble que cela soit à nouveau le cas en 2010 (en Ile de France notamment).

Nous renouvelons donc notre proposition de budget global pour les services d'investigation, disposition qui permet une simplification de la gestion sans exclure le contrôle et d'éventuels ajustements par les DIRPJJ.

■ Nous proposons enfin, si la nouvelle mesure MJISE est confirmée, et une fois que le groupe « impact » aura rendu ses conclusions, de réfléchir à la mise en place d'une expérimentation de cette nouvelle mesure d'investigation pour le SP et le SAH et d'en faire l'évaluation conjointe selon les modalités qui pourraient être proches de la concertation actuelle.

En conclusion, nous réitérons notre désaccord formulé oralement le 19 mai dernier concernant le cadre et la construction de la nouvelle mesure d'investigation

Jacques LE PETIT

CHANGEMENT D'ADRESSE DU SECRETARIAT

Le secrétariat de la Fn3S a changé d'adresse.

Il est situé maintenant au :

60 rue de Pessac - 33000 BORDEAUX

Tél&fax : **05 56 24 96 16**

Courriel : **fn3s@wanadoo.fr**

Il est ouvert :

du lundi au vendredi les matins

de 8h30 à 12h30

et

les mardi & mercredi après-midi

LES SERVICES D'INVESTIGATION AU CŒUR DES ENJEUX DE LA LOI DU 5 MARS 2007 RÉNOVANT LA PROTECTION DE L'ENFANCE

De la maîtrise et de la gestion des informations préoccupantes à la possibilité d'envisager de nouvelles modalités de prise en charge pour répondre aux problématiques de l'enfance en danger, les Conseils Généraux n'ont cessé d'être sollicités par la réforme de la Protection de l'Enfance et ses applications.

À ce jour, les impacts des transformations sous-tendues n'ont pas encore été totalement observés et encore moins analysés, mais les évolutions législatives et les nouvelles organisations qui, petit à petit, prennent forme, viennent interroger le positionnement et le développement des pratiques de nos services alors même que notre connaissance approfondie des dispositifs tant judiciaires qu'administratifs est un atout considérable et indispensable pour bien des partenaires.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance inscrit au cœur du dispositif et en termes de priorité le recueil des informations préoccupantes. Cette obligation amène les instances des départements à renforcer la dimension d'évaluation des situations. Ainsi en la matière, le pilotage dévolu aux Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) est significatif et essentiel et il s'agit bien de la nouvelle instance de signalement à l'autorité judiciaire. Mais réduire le rôle des CRIP à cette seule dimension s'avère ô combien réductrice alors même que les cellules sont en capacité si ce n'est dans l'obligation de faire toute proposition d'aide dans le champ administratif en préalable à toute perspective de saisine judiciaire. De fait, les CRIP se doivent de proposer chaque fois que possible des modalités alternatives à la judiciarisation en sollicitant les inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans le but de développer des prises en charge susceptibles de répondre au mieux aux singularités des situations. Il n'est nulle part formulé dans le texte de loi d'aspects limitatifs, bien au contraire la capacité et la volonté de mettre en œuvre

des actions innovantes sont recherchées. Si les modalités d'intervention de type AED ou placement restent de vigueur, elles se trouvent aujourd'hui complétées par des accueils de jour et des formes de placement séquentiels ou à domicile qui demeurent sous la stricte autorité du département. Aussi, les professionnels et cadres chargés des dispositifs de protection de l'enfance au sein des Conseils Généraux, mettent en exergue que bien souvent les propositions d'accompagnement éducatif pèchent au préalable par défaut d'analyses croisées pour appréhender la complexité des situations de chaque mineur. Leurs constats les conduisent à faire appel à une dynamique d'investigation pluridisciplinaire.

De fait, il apparaît fréquemment que les éléments repérés dans le cadre des évaluations d'enfant en danger méritent un approfondissement pour mieux prendre en compte l'origine des difficultés et les moyens les plus adaptés pour y remédier. C'est pour parvenir à appréhender de façon concrète, concertée, non précipitée avec l'accord de parents inquiets ou dépassés qu'un certain nombre de départements ont pris attache avec nos services pour mettre en œuvre et développer des mesures d'investigation éducative dans le champ administratif.

Aujourd'hui, ça et là, de nouvelles pratiques émergent et les attentes des Conseils Généraux sont fortes au regard d'une loi qui rappelle l'obligation faite aux départements de veiller à mettre en œuvre, toutes les mesures de prévention envisageables pour ne recourir à la saisine judiciaire que de la façon la plus exceptionnelle possible et dans les cas où l'intervention s'avère impossible sous compétence du Conseil Général par défaut d'accord des détenteurs de l'autorité parentale.

Il apparaît qu'à ce niveau, nos associations ont une place à prendre, à défendre et nos services une prestation innovante à promouvoir même

si cette posture semble actuellement contestée par la PJJ au prétexte de missions régaliennes exclusives.

Dans un contexte en tension aux paradigmes changeants, la contrainte économique et l'obligation de résultat plaident pour un renforcement des démarches d'investigation avant tout choix d'orientation.

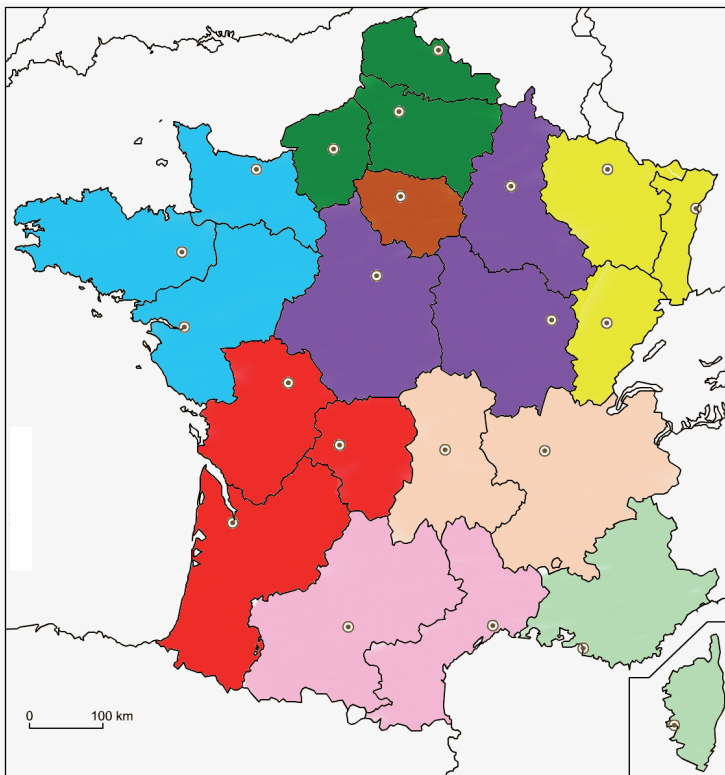
Cette préoccupation majeure n'échappe certes pas aux acteurs de la justice des mineurs et pas moins aux responsables des services de l'aide sociale à l'enfance qui se trouvent de surcroît en responsabilité de financeur. Par ailleurs, à l'heure où les questions relatives au parcours de l'enfant et au projet d'accompagnement d'un mineur et de son environnement sont plus que jamais mises en exergue, il va de soi que la consolidation des travaux d'investigation devrait s'imposer comme préalable à toute logique d'action tant dans le champ judiciaire qu'administratif.

Réussir ce pari avec les professionnels de la Protection de l'Enfance agissant au sein des Conseils généraux peut s'apparenter à une priorité. Ainsi, il doit être possible pour nos services d'apporter une contribution significative par le biais de nos savoir-faire et de nos capacités d'expertise dans la mesure où ils traversent et recoupent les champs administratifs et judiciaires.

L'intérêt de l'enfant est au cœur de nos préoccupations et si la réforme de la protection de l'enfance a redonné toute légitimité aux Conseils Généraux, il ne peut nous être rétorqué de chercher à promouvoir un droit à l'initiative et à l'innovation en travaillant plus que jamais de concert avec l'ensemble des autorités en charge de la Protection de l'Enfance.

Jean Dumel

LISTE DES ADMINISTRATEURS DE LA FN3S



- GRAND NORD**
Anne-Marie DUPREZ = 01 30 32 84 68
Annick POURCHEL = 03 21 98 48 61
- GRAND EST**
Alsace : Jean DUMEL = 03 89 44 22 83
Champagne - Ardenne : Christian LECLERC = 03 26 79 85 79
Lorraine : Jacques LE PETIT = 03 83 92 86 90
La région Champagne-Ardenne est rattachée pour 2010 à la région Grand Est
- CENTRE**
Martine LORANS = 03 80 30 61 07
Dominique GAUNET = 02 47 71 15 15
- CENTRE EST**
Martine MANNEVAL = 04 37 65 21 30
- ILE DE FRANCE**
Régine FAYOLE = 01 53 34 34 56
Jeanne KANJE = 01 49 56 58 00
Martine BEISTEGUI = 01 46 73 91 91
- GRAND OUEST**
Michel FOLLIOU = 02 41 33 00 20
Claude BESNARD = 02 43 28 44 75
- SUD OUEST**
Nadine DELCOUSTAL = 05 49 00 26 52
Nathalie VANDEPUTTE = 05 57 81 79 18
Denis BENAINOUS = 05 55 10 34 00
- SUD**
Didier VILLAIN = 04 68 84 59 03
- SUD EST**
Isabelle GUILLAUME = 04 95 08 21 24

RECHERCHE DE DOCUMENTS

Une étudiante rédige une thèse de sociologie sur le thème des « **mesures d'investigation** ». Elle a sollicité la fn3S et nous lui avons communiqué des documents anciens et récents. Si vous possédiez, vous aussi, des textes qui pourraient lui être utiles, merci de bien vouloir le faire savoir, par mail, au secrétariat.

Merci d'avance de votre aide

Jacques LE PETIT

JOURNÉES D'ÉTUDES DE LA FN3S A MONTPELLIER LES 2, 3 ET 4 JUIN 2010 EN ASSOCIATION AVEC L'APEA

DU ROMAN FAMILIAL A LA RAISON SOCIALE Théorie et pratique en Protection de l'Enfance

Anthropologie, droit, psychosociologie, psychanalyse, sociologie...

Durant ces journées différentes formulations théoriques viendront éclairer la pratique professionnelle à partir d'approches qui interrogent tour à tour les dimensions du sujet dans son inscription familiale, juridique et sociale, interculturelle. Les enjeux actuels du travail social, la marge de manœuvre politique réservée aux associations et les attentes des magistrats seront également abordés lors de ces trois jours.

Avec :

Jacques Riffault - Claire Neirinck,
Pierre Lévy-Soussan - Sophie Marinopoulos,
Marika Moisseff - Alain Vilbrod,
Edwige Rude-Antoine - Elisabeth Chauvet,
Joëlle Bordet - Maurice Beccari
Manuel Boucher.

Christian Leclerc
Commission Journées d'Etudes

CNAPE 2010

Après plus de 5 années de préparation, la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance est officiellement née : lors de l'Assemblée Générale de fin mars dernier, l'UNASEA et les sept mouvements ou fédérations qui ont décidé de travailler ensemble en adhérant à la CNAPE ont validé leur collaboration. Lors du premier Conseil d'Administration, six mouvements ont été comme administrateurs dont la fn3S. En accord avec le Président de la CNAPE, M. DESMET, la fn3s interviendra sur les dossiers liés à l'investigation. Nous pourrions compter sur la collaboration précieuse des personnels salariés de la CNAPE lors des réunions de travail. Bien évidemment, nous serons à l'écoute des propositions et des remarques de tous les adhérents de la CNAPE.

Nous espérons très prochainement proposer au Conseil d'Administration une synthèse de notre travail ainsi que les enjeux de la réforme actuelle concernant les mesures d'investigation.

Jacques LE PETIT

ACTES DES JOURNÉES D'ÉTUDES ET COMPTES RENDUS DES JOURNÉES DES ADHÉRENTS

Les actes des journées d'études de PARIS (2003), PERPIGNAN (2004), DIJON (2005), BORDEAUX (2006), NANCY (2007), PARIS (2008) sont disponibles au prix de 15€ et NANTES (2009) au prix 10 € (format CD). D'autres publications de la fédération, plus anciennes mais toujours d'actualité peuvent également être achetées au prix de 6 € (+ frais de port).

L'ECHO DE LA FÉDÉ

Revue trimestrielle de la Fédération Nationale des Services
Sociaux Spécialisés en Protection de l'Enfance.

Ont participé à ce numéro :

Jeanne KANJE
Nathalie VANDEPUTTE
Jacques LE PETIT
Jean DUMEL

Conception graphique et impression :

ESCAPE - 54500 Vandoeuvre les NANCY
escape.com@wanadoo.fr